



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2016-020

PUBLIÉ LE 31 MARS 2016

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-03-25-002 - Avis CDAC 23 mars 2016 dossier 2016- 01 (3 pages)

Page 3

65-2016-03-30-001 - Ordre du jour CDAC du 19-04-2016 (1 page)

Page 7

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-03-25-002

Avis CDAC 23 mars 2016 dossier 2016- 01

Avis favorable au dossier d'agrandissement du Carrefour-Market de Lourdes



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

Service du Développement Territorial

Bureau de la Programmation et des Affaires Économiques

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunion du 23 mars 2016

PROJET N°2016-01

Demande :

d'autorisation d'exploitation commerciale concernant l'extension de 705 m² de la surface de vente du supermarché Carrefour-Market de Lourdes afin de porter sa surface à 2 355-m².

déposée par *CARREFOUR PROPERTY FRANCE - Route de Paris - Zone Industrielle - 14120 MONDEVILLE.*

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées (65),

Aux termes de ses délibérations du 23 mars 2016 prises sous la présidence de Isabelle REBATTU, Sous-Préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de Commerce ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015076-0004 du 17 mars 2015, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées, modifié par les arrêtés n° 2015117-04 du 27 avril 2015 et n° 2015323-0004 du 19 novembre 2015 ;

VU le dossier de demande de permis de construire n° PC 065 286 15 00038 déposé le 28/12/2015 par la Société CARREFOUR PROPERTY FRANCE, auprès de la mairie de Lourdes en vue de procéder à l'extension de l'ensemble commercial Carrefour Market implanté sur la commune de Lourdes ;

.../...

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée dans le cadre du dossier unique PC/AEC précité, enregistrée le 29 janvier 2016 par le secrétariat de la CDAC sous le numéro 2016-01, en vue de l'extension de 705 m² de la surface de vente du supermarché Carrefour-Market de Lourdes afin de porter sa surface à 2 355 m².

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2016, annexé au procès-verbal, portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées chargée de statuer sur le dossier AEC n°2016-01 ;

VU le rapport d'instruction établi par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Considérant que ce projet contribue à rééquilibrer l'agglomération et à renforcer le quartier de l'Ophite objet d'une opération prioritaire dans le cadre du N.P.N.R.U.;

Considérant que le supermarché est installé depuis 1971 cette extension et sa modernisation en renforceront l'attractivité commerciale. ;

Considérant les impacts faibles sur les commerces du centre-ville ;

Considérant que la prise en compte des modes de déplacements doux est satisfaisante mais doit être améliorée au niveau de la circulation des piétons à l'intérieur du parking. ;

Considérant que l'utilisation des transports en commun et la desserte sont correctes ;

Considérant que le bilan énergétique est positif,

Considérant que la qualité de l'intégration paysagère est améliorée (façades est et sud) avec un aspect extérieur du bâtiment rafraîchi, la démolition de bâtiments vétustes (maison ancienne, cafétéria) et le déplacement et la reconstruction de la station-service ;

Considérant que les consommateurs bénéficieront d'une offre plus étoffée et d'un meilleur confort d'achat;

Considérant que la réalisation du projet permettra la création de 4 emplois en équivalent temps plein.

A EMIS

par 9 votes favorables et 1 abstention (M. Jean-Pierre MENGELLE personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire)

un avis favorable à la demande :

- d'extension de 705 m² de la surface de vente du supermarché Carrefour-Market de Lourdes afin de porter sa surface à 2 355-m².

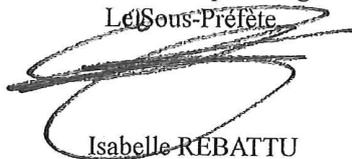
Ont participé au vote :

- Mme Josette BOURDEU Maire de la commune de Lourdes (commune d'implantation) ;
- Mme Yvette LACAZE, représentant Mme la Présidente de la communauté de communes du Pays de Lourdes, compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement et dont dépend la commune d'implantation :

- M. Patrick VIGNES, Président du Syndicat Mixte du SCOT de Tarbes-Ossun-Lourdes chargé du schéma de cohérence territoriale et auquel adhère la commune d'implantation,
- Monique LAMON, représentant M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
.../...
- M. Marc GARROCQ, Maire de la commune De Bours, en tant que représentant des maires du département des Hautes-Pyrénées,
- M. Laurent GRANDSIMON président de la communauté de communes du Pays Toy, en tant que représentant des intercommunalités du département des Hautes-Pyrénées,
- Mme Chantal LANGLET, en tant que personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- Mme Christiane TOUJAS en tant que personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Jean-Pierre MENGELLE en tant que personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Bruno GARGUILLO en tant que personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Fait à Tarbes, le 25 mars 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfète



Isabelle REBATTU

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles L 752-17 et R.752-30 du Code de Commerce, cet avis de la CDAC peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) à l'adresse suivante : Secrétariat de la CNAC - Télédoc 121 - Bâtiment Sieyes - 61, bd Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- par le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C ;
- par le Préfet et/ou les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- par toute personne ayant un intérêt à agir selon l'article L. 752-17 du code du commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité (publication de l'avis au recueil des actes administratifs de la préfecture quelle que soit la décision prise, et en cas de décision favorable, publication d'un extrait de l'avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département), ces publications devant intervenir dans les 10 jours suivant la réunion de la commission.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-03-30-001

Ordre du jour CDAC du 19-04-2016

*Ordre du jour de la CDAC statuant sur le dossier AEC enregistré sous le numéro 2016-02
concernant l'extension du magasin à l enseigne "DECATHLON" implanté à Tarbes*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la programmation
et des affaires économiques

Secrétariat de la CDAC

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunion du mardi 19 avril 2016 à 16 h 30

ORDRE DU JOUR

Examen de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2016-02 :

Demandeur : DECATHLON France SAS et DECATHLON SA

Commune d'implantation : TARBES

Projet : Extension de 1.794 m² de la surface de vente du magasin à l'enseigne «DECATHLON» implanté chemin Cognac, pour atteindre une surface totale de vente de 4.748 m²